NORME CANADIENNE 21-101, LE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET NORME CANADIENNE 23-101, LES RÈGLES DE NÉGOCIATION

Référence : Bulletin hebdomadaire : 2003-12-19, Vol. XXXIV n° 50

La Commission le 16 décembre 2003 la а prononcé décision 2003-C-0410 relativement aux normes citées en rubrique. 28 août 2001 Commission adoptait le la Norme Canadienne 21-101, le fonctionnement des marchés («la NC 21-101 ») et la Norme Canadienne 23-101, les règles de négociation (« la NC 23-101 ») à titre d'Instructions générales . Ces Instructions générales sont réputées Règlements depuis l'entrée en vigueur, le 27 juin 2003, de l'article 100 de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières (2001, c. 38).

Le 11 juillet 2003, la Commission publiait à son Bulletin², à titre de projet, le Règlement modifiant la NC 21-101 et le Règlement modifiant la NC 23-101 (« le projet de modifications »). Ce projet de modifications touchait principalement les parties de ces normes canadiennes portant sur les règles de transparence, l'intégration des marchés et la piste de vérification électronique. La Commission désire dispenser le marché, le SNP et l'intermédiaire entre courtiers sur obligations de certaines exigences prévues dans la NC 21-101 et la NC 23-101 jusqu'à la finalisation du projet de modifications et son entrée en vigueur.

La version finale du projet de modifications entrera en vigueur au Québec à une date non déterminée pour le moment, sous réserve de son approbation par le ministre des Finances.

N° de décision

Décision 2003-C-0410

Renseignements supplémentaires

Pour davantage de renseignements, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Serge Boisvert

Analyste en réglementation

Commission des valeurs mobilières du Québec

Téléphone : (514) 940-2199, poste 4576 Courriel : serge.boisvert@cvmq.com

Ann Leduc

Chef du service de la réglementation

Direction de la législation et de la réglementation Commission des valeurs mobilières du Québec

Téléphone: (514) 940-2199, poste 4572

Téléc.: (514) 873-7455

Courriel: ann.leduc@cvmq.com

Le 19 décembre 2003

Bulletin, Vol. XXXII, n° 35 (31 août 2001).

² Bulletin, Vol. XXXIV, n° 27 (11 juillet 2003).